Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE MASLACQ

Arrêté Municipal n°2019-06-10 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

LE MAIRE DE MASLACQ,

Vu le code de l'environnement, Titre VII – Prévention des nuisances sonores et notamment son article L.571-10 relatif aux aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.111-4, R.111-23-1 à R.111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1; R.123-13; R.123-14 et R.123-22;

Vu l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignements, de santé et dans les hôtels ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2010, suivi d'une 1ère modification simplifiée approuvée le 16 février 2017 et une 2ème modification simplifiée approuvée le 11 avril 2019;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-60 et R153-18;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires des Pyrénées-Atlantiques, abrogeant et remplaçant les arrêtés préfectoraux du 20 décembre 1999, du 15 mai 2002 et du 22 juin 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres des Pyrénées-Atlantiques sur la commune de MASLACQ ;

ARRÊTE:

<u>Article 1^{er}:</u> Les infrastructures routières suivantes de la commune de MASLACQ sont classées comme suit et selon plan annexé:

- La voie A 64 débutant unité commune de Sarpourenx et finissant unité commune de Mont est classée en catégorie 2 (largeur 250),

<u>Article 2</u>: Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire, mentionnés à l'article 1 sont :

- Pour les infrastructures routières :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAcq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L <u><</u> 70	60 < L ≤ 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

<u>Article 3</u>: L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est versé dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme, à titre d'information.

<u>Article 4</u>: L'arrêté préfectoral n° 64.2019.06.03.007 du 3 juin 2019 procédant à l'actualisation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires est consultable à la Mairie de MASLACQ.

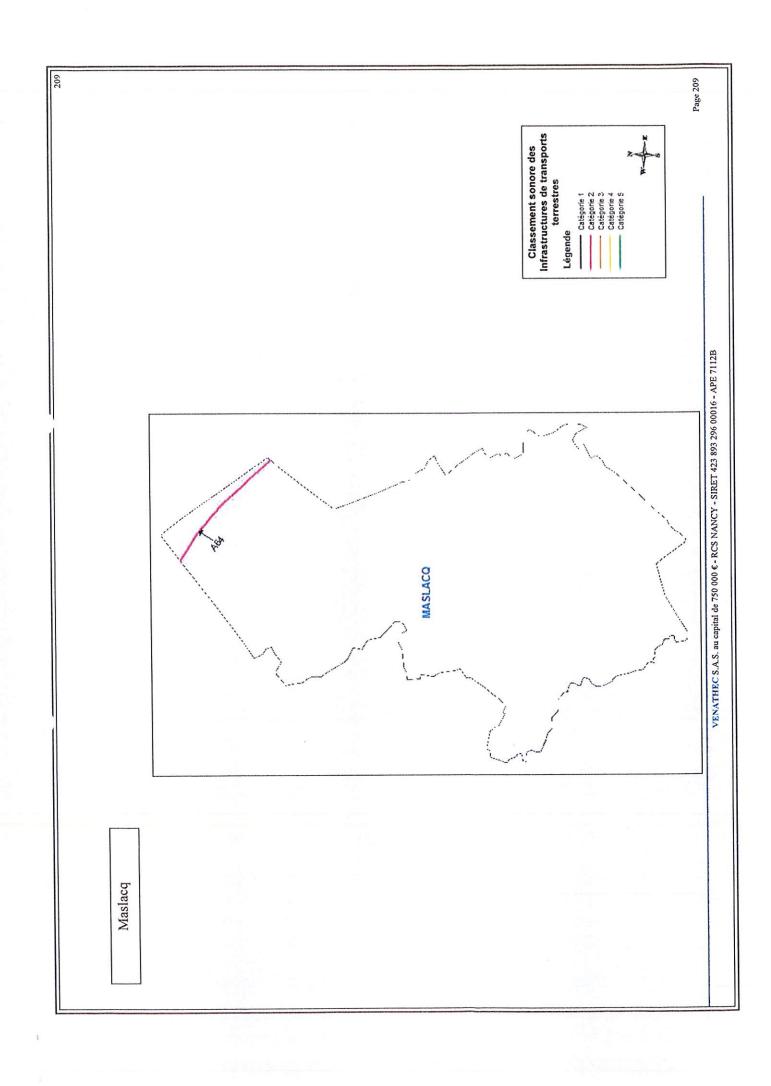
Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie pendant un délai d'1 mois.

Fait à MASLACQ, le 17 juin 2019

Le Maire TROUILHET Georges

Nom de l'entité publique	Commune de MASLACQ		
Numéro de l'acte	2019-06-10		
Nature de l'acte	AR - Actes réglementaires		
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme		
Objet de l'acte	mise a jour des annexes du PLU classement sonores transport terrestres		
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité		
Identifiant unique de télétransmission	064-216403675-20190620-2019-06-10-AR		
Date de transmission de l'acte	20/06/2019		
Date de réception de l'accuse de réception	20/06/2019		





210			Page 210
	enr		
	Catégorie Largeur 2 250		
	Caté		12B
	sant nune Mont		0016 - APE 711
AUTOROUTES	Finissant Limite commune Mont		423 893 296 00
			au capital de 750 000 € - RCS NANCY - SIRET 423 893 296 00016 - APE 7112B
	ant s Sarpourenx		000 €-RCS N
	Débutant Limite commune Sarpourenx		u capital de 750
			VENATHEC S.A.S. a
	ej C		VENA
	Nom voie A64		
